

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réf. : centre de stockage de déchets non-
dangereux à Espira-de-l'Agly

Perpignan, le 12 juillet 2024

COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX D'ESPIRA-DE-L'AGLY RÉUNION DU 11 JUILLET 2024

Rédacteur : Claire SENAC

Étaient présents : voir la feuille de présence jointe

PRÉAMBULE

Monsieur le Secrétaire général, qui préside la réunion, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

I/ Installation de la Commission suite à son renouvellement, désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur

La composition de la commission de suivi de site a été renouvelée par arrêté préfectoral du 18 mars 2024, modifié le 21 mai 2024.

A la suite de ce renouvellement, lors de la première réunion d'installation de la commission de suivi de site, il est nécessaire de fixer la composition du bureau et d'adopter le règlement intérieur.

Désignation des membres du bureau :

Ont été désignés par leur collègue respectif :

- Monsieur FOURCADE, Maire d'Espira-de-l'Agly pour le collège des collectivités territoriales et des EPCI,
- Monsieur BRET pour le collège des associations et des riverains,
- Madame CHOQUET pour le collège de l'exploitant,
- Madame FOURO pour le collège des salariés.

Adoption du règlement intérieur :

Monsieur MAILLET souhaite que les modalités de vote figurant dans le règlement intérieur soient modifiées pour que les décisions soient prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs détenus par les membres présents.

Monsieur le Secrétaire général souligne que les modalités de vote sont régies par l'article R. 125-8-4 du Code de l'environnement qui prévoit que chaque collège doit bénéficier du même poids dans la prise de décision. La proposition de Monsieur MAILLET contreviendrait à ces dispositions, d'autant que le nombre de membres varie selon les collèges.

Chaque collège est favorable à l'adoption du règlement intérieur, sauf le collège des associations et des riverains qui s'abstient.

II/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue sur le site même de l'installation le 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation du rapport d'activité au titre de l'année 2023

Madame CHOQUET présente le rapport d'activité de l'année 2023.

Plusieurs points sont à relever.

1) en ce qui concerne l'aménagement paysager, au regard de la période de sécheresse extrême rencontrée par le département, il a été décidé de suspendre temporairement la végétalisation des talus.

Sur ce point, Monsieur FOURCADE souligne qu'il est important de planter davantage de feuillus afin de favoriser l'évapotranspiration, et agir sur les causes de la sécheresse.

Madame CHOQUET indique qu'il est possible d'essayer de planter plusieurs espèces.

2) en ce qui concerne le suivi des poussières la société VEOLIA s'oriente vers des dispositifs qui permettent de gérer les émissions sans arroser, compte-tenu de la sécheresse, et effectue des tests chaque année pour trouver des solutions. Par exemple, en 2023, l'utilisation d'enrobé et la mise en place d'un caniveau sur une piste permettant l'accès au casier ont permis de limiter les poussières.

Monsieur FOURCADE demande quel est l'effet de cet enrobé sur le ruissellement des eaux pluviales.

Madame CHOQUET indique qu'un bassin récupère ces eaux.

A l'issue de la présentation de Madame CHOQUET, Monsieur MAILLET a souhaité obtenir des informations sur la question du biogaz et des émissions diffuses.

Madame CHOQUET et Monsieur MATEU expliquent que les installations sont faites pour traiter des déchets secs et que la quantité et la qualité du biogaz mettent les machines en souffrance.

Les failles sont détectées grâce à des drones puis rebouchées avec de l'argile (toutes les failles du casier A ont été comblées).

Monsieur MAILLET interroge également sur les contraintes imposées à l'exploitant compte-tenu de la situation de sécheresse.

Monsieur ZETTWOOG rappelle que la problématique de l'eau concerne tout le département et que les industriels sont amenés à limiter leur consommation d'eau.

Concernant l'installation d'Espira-de-l'Agly, la visite d'inspection qui s'est déroulée le 14 février 2024 a notamment porté sur la surveillance des prélèvements.

L'installation est organisée pour pouvoir récupérer l'ensemble des eaux pluviales du site. Des bassins permettent de combler les besoins du site en matière de défense incendie et de gestion des poussières. Le point n° 12 du rapport établi à l'issue de la visite, et publié sur le site géorisques, cite les mesures mises en place par VEOLIA pour limiter la consommation d'eau : utiliser de l'enrobé et limiter les arrosages.

Monsieur ZETTWOOG précise que la consommation en eau est abordée avec l'ensemble des industriels qui ont bien conscience de cette problématique et ont mis en place des mesures vertueuses pour réduire la consommation nécessaire au fonctionnement des entreprises.

Monsieur MATEU informe que sur la question du risque incendie, une importante campagne de débroussaillage a été réalisée afin de limiter le risque incendie, accru en période de sécheresse.

IV/ Point sur la gestion des envols

Madame CHOQUET présente ce point.

Tout d'abord, elle expose la nouvelle procédure qui a été mise en place en collaboration avec la DREAL en cas d'alerte météo.

En cas de vent violent supérieur à 100 km/h, les systèmes de rétention des envols sont incompatibles avec la réception des déchets. Afin de ne pas mettre en danger les agents travaillant sur le site ainsi que les apporteurs, le site ferme.

Ces conditions météorologiques demeurent toutefois rares (deux épisodes en 10 ans).

Ensuite, elle présente le projet de déplacement de la zone grand vent destiné à éviter les envols au sein des vignes notamment. Le projet devrait être finalisé d'ici fin 2024.

Le projet de construire un bâtiment grand vent est également présenté. Il s'agit de pouvoir conditionner les déchets dans des balles afin de pouvoir les remonter sur le site en limitant les envols.

Toutefois, ce projet est conditionné par l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la poursuite d'exploitation du site. Si cette autorisation était délivrée, il faudrait compter un an pour mener les procédures adéquates et effectuer les travaux.

V/ Présentation du projet de poursuite d'exploitation du site

Monsieur MATEU présente le projet qu'il souhaite présenter aux services de l'État en septembre prochain.

Les éléments techniques de ce projet sont :

- la prolongation de l'autorisation d'exploiter le site pour dix ans (de juillet 2027 à décembre 2037),
- la baisse des volumes à 65 000 tonnes par an dès 2028,
- la recharge verticale des casiers pour un dôme à la côte finale 112 NGF,
- la création d'un bâtiment grand vent,
- la mise en place d'une tarification différenciée (favoriser l'utilisation de motorisations vertueuses).

La mise en œuvre de ce projet s'accompagne d'une communication afin de permettre aux informations d'être facilement accessibles, notamment par la mise en place d'ateliers de dialogue au sein de la mairie d'Espira-de-l'Agly et l'élaboration d'un livret qui servira à appuyer le dossier de demande d'autorisation. Le bilan de cette concertation sera porté à la connaissance des services de l'État et au commissaire enquêteur en temps voulu.

Par rapport à ce point, Madame SANTANA demande quelles sont les préoccupations des habitants d'Espira-de-l'Agly par rapport à ce projet.

Madame CHOQUET indique que les questions portaient principalement sur la gestion des envols, sur ce qui sera mis en œuvre par rapport à la situation de sécheresse, sur l'intégration paysagère du bâtiment et les tonnages.

Monsieur le Maire d'Espira-de-l'Agly souligne que la vulgarisation de l'information est une bonne méthode pour répondre aux questions des habitants de la commune. Il précise qu'il serait nécessaire que les travaux de réalisation du bâtiment ne tardent pas afin que le problème lié aux envols puisse être solutionné.

Monsieur MATEU rappelle les moyens développés par VEOLIA pour la gestion des envols (ramassage notamment).

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Monsieur le Secrétaire général remercie encore une fois les membres présents à la réunion pour leur participation et clôt la réunion à 15h15.

Le Président de la réunion
Le Secrétaire général

Bruno BERTHET